

Concept-cadre de l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles et les entreprises formatrices

Promotion des langues avec focus sur la branche connaissances professionnelles et/ou les branches CFC pertinentes pour le domaine professionnel, l'enseignement disciplinaire MP et la pratique professionnelle en entreprise (CFC)

VARIANTES D'OFFRES	Offres scolaires			Offres des entreprises		
	Séquentiel "informel"	Standard "formel"	Standard à Avancé	Séquentiel "informel"	Standard à Avancé "formel"	
GROUPE CIBLE	CFC dual ou à plein temps (avec ou sans MP1)	CFC dual ou à plein temps (avec ou sans MP1)	MP1 dual (intégrée) ou à plein temps (et MP2)	CFC dual ou à plein temps (avec ou sans MP1)	CFC dual ou à plein temps (avec ou sans MP1)	
PROFESSIONS POSSIBLES	En principe tous		Toutes les orientations de la maturité professionnelle	En principe toutes		
GENRES D'OFFRES	La branche connaissances professionnelles et/ou les branches CFC pertinentes pour le domaine professionnel sont enseignées de façon séquentielles dans la langue étrangère. Au cours de la leçon, l'enseignement est dispensé dans la langue étrangère par brèves séquences.	La branche connaissances professionnelles et/ou les branches CFC pertinentes pour le domaine professionnel sont enseignées à raison d'au moins 50 % de la dotation totale de leçons par branche dans la langue étrangère. Enseignement multilingue MP (offre de base) : voir les conditions cadres 9.2.3.4 du PEC MP du 18.12.2012.	Maturité professionnelle multilingue: L'enseignement bilingue porte au minimum sur la branche fondamentale mathématiques ou une branche spécifique ainsi qu'une branche complémentaire. 320 périodes au moins sont enseignées dans la langue étrangère. Lorsqu'une 3ème langue étrangère est enseignée, 480 périodes au moins sont enseignées dans une langue étrangère, dont au moins 160 périodes par branche (Directives sur la maturité professionnelle multilingue 9.2.4 du PEC MP du 18.12.2012).	Langues de communication: langue première et langue étrangère	Langues de communication: la langue étrangère est enseignée à raison d'au moins 50% (Standard), respectivement 75% (Avancé)	CIE dans la langue étrangère: "nice to have" (les CIE ne sont pas tous examinés de la même façon)
STATUT	Lorsqu'il n'y a qu'une seule classe, l'enseignement bilingue peut être obligatoire à titre d'essai. Lorsqu'il y a plusieurs classes, les apprenantes et apprenants peuvent préalablement se décider ou non à joindre la classe bilingue.	Libre choix Les apprenantes et apprenants sont groupés dans une classe. Il est possible de quitter la filière bilingue lorsque la PQ est en danger.	Libre choix Les apprenantes et apprenants sont groupés dans une classe. Il est possible de quitter la filière bilingue lorsque la MP est en danger.	Libre choix lorsque la personne formatrice et l'apprenante/ l'apprenant sont d'accord.	obligatoire (culture d'entreprise)	
DOCUMENTATION ATTESTATION DE REUSSITE						
MENTION DANS LE BULLETIN SEMESTRIEL	Commune à toutes les variantes d'enseignement multilingue, selon les directives du service OSP (ESC La Neuveville, ESC Bienne, BFB)			Rapport semestriel de la personne formatrice		

MENTION DANS LE BULLETIN DE NOTES CFC/MP	Pas de mention	Pour les écoles professionnelles commerciales (EPC): champ à disposition de l'école pour un texte libre à rédiger au-dessous de la note globale, toutefois sans renvoi au moyen d'un indice pour chacune des branches concernées. Pour les professions non-commerciales les bulletins de notes sont établis par les sections ABB/Section francophone OSP	Mention uniquement lorsque la branche est examinée dans la ou les langue(s) étrangères (note de branche avec indice et renvoi à la remarque" enseignement immersif en allemand et/ou en anglais".			
PQ	Examens finals dans la langue première	CFC: examens finals par branches dans les formes bilingues prescrites, à raison d'au moins 50% du temps imparti dans la deuxième, respectivement la troisième langue. FCG: langue première CIE: langue première ou langue étrangère (OrTra intégrée au projet). Enseignement multilingue MP (offre de base): examen dans la langue première (voir les conditions-cadres 9.2.3 du PEC MP). En cas de répétition de l'examen final, liberté du choix si bilingue ou non.	Examens finals par branches dans les formes bilingues prescrites, à raison d'au moins 50% du temps imparti dans la deuxième, respectivement la troisième langue (voir les conditions-cadres 9.2.4 du PEC MP). En cas d'immersion complète: examen dans la langue étrangère. La CCMP et les chefs experts et cheffes expertes sont sollicités pour engager des expertes et experts de langue étrangère. En cas de répétition de l'examen final, liberté du choix si bilingue ou non.	Examen pratique: liberté du choix de la procédure linguistique (OrTra intégrée au projet). Recrutement éventuel d'experts ou expertes dans les cantons voisins.	Langue étrangère (OrTra intégrée au projet).	CIE dans la langue étrangère: "nice to have" (les CIE ne sont pas tous examinés de la même façon)
EXIGENCES POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS	A1-A2 à l'admission. La note de la langue étrangère du 1er bulletin de dernière année du degré sec. I doit être suffisante. Si ce n'est pas le cas et/ou si la demande est trop grande, un examen d'aptitude est organisé.	A1-A2 à l'admission. La note de la langue étrangère du 1er bulletin de dernière année du degré sec. I doit être suffisante. Si ce n'est pas le cas et/ou si la demande est trop grande, un examen d'aptitude est organisé.	MP 1: A2 à l'admission. Recommandation de l'école du degré sec. I ou examen d'admission réussi. MP 2: B1 à l'admission. Si la demande est trop grande, l'admission se base sur l'ordre d'entrée des inscriptions (ODFoP, art. 49a chiffre 1)			
EXIGENCES POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT	Au minimum B1-B2. S'engage à atteindre le niveau C1 dans les 3 ans après le commencement de l'enseignement multilingue ainsi qu'à suivre le module adapté de didactique de l'enseignement multilingue, conformément à la Directive OSP 120.80.100.2.	Au minimum B1-B2. S'engage à atteindre le niveau C1 dans les 3 ans après le commencement de l'enseignement multilingue ainsi qu'à suivre le module adapté de didactique de l'enseignement multilingue, conformément à la Directive OSP 120.80.100.2.	C1. S'engage à suivre dans les 3 ans après le commencement de l'enseignement multilingue le module adapté de didactique de l'enseignement multilingue, conformément à la Directive OSP 120.80.100.2.	B1, B2 souhaités	B1, B2 souhaités	
SUPPORTS DE COURS	En partie dans la langue étrangère; Terminologie professionnelle en 2-3 langues, lexique spécifique			Documents écrits en langue première et/ou en langue étrangère; Terminologie professionnelle en 2-3 langues souhaitée.		
EXIGENCES POUR LES ECOLES						
COMMUNICATION	Annonce de l'offre aux apprenantes/apprenants, aux écoles du degré sec. I, aux entreprises via le site web OSP, de l'OP et les sites web des écoles, par les séances d'information et les informations écrites des écoles. Chaque école désigne une personne de contact pour la formation multilingue et la mobilité, qui assure le flux de l'information entre le responsable de projet OSP et les apprenants ainsi que le personnel enseignant. Les partenats entre écoles par-delà la frontière des langues ainsi que les partenariats écoles-entreprises sont à intensifier (coopération au sein des sites de formation).			Lettre aux entreprises par les sections ABB/Section francophone OSP Développer le partenariat entreprise - école et intensifier la coopération locale. Développer le partenariat entre entreprises par delà la frontière linguistique, pour accroître les échanges.		
PRINCIPE D'ATTRIBUTION DU LIEU DE FORMATION SCOLAIRE		Renoncer au principe d'attribution du lieu de formation scolaire doit être possible. Il en résulte également une répartition judicieuse des offres de formation bilingue dans le canton (OFoP art. 50, al..2).	Possible dans toutes les EMP, à la condition d'effectifs suffisants			

FRAIS DES COURS DE LANGUE ET DE DIDACTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE	Les frais de formation continue peuvent être pris en charge par l'école (art. 72, al. 5 OSE)			En principe par le budget de l'entreprise	
DEDOMMAGEMENT POUR LA PREPARATION DES COURS	Par le pool destiné aux tâches spéciales au degré secondaire II, pendant l'élaboration du projet (OFoP art. 47b)	Par le pool spécial à raison 1 L par personne enseignante et profession au cours de la 1ère année de formation, de 1/2 L au cours des 2ème, 3ème, 4ème années de formation, au cours de l'élaboration du projet	Par le pool spécial: MP1: identique au CFC Standard MP2: 1 L par année et personne enseignante pendant l'élaboration du projet	Budget de l'entreprise	
EVALUATION DE L'OFFRE	Chaque volée est évaluée selon les directives du responsable de projet OSP: les résultats sont discutés lors du RC et des mesures sont prises (continuation, abandon, optimisation etc.).			Evaluation par l'entreprise	
PROCEDURE D'APPROBATION					
CONSULTATION	L'école informe l'OrTra et la CFDFP-BE	L'école sollicite l'aval préalable de l'OrTra et de la CFDFP-BE	L'école sollicite au préalable un accord d'entrée matière auprès de la CCMP et de la CFDFP-BE	L'entreprise décide si la formation est effectuée dans la langue étrangère ou non. Si la formation scolaire est effectuée dans la langue étrangère, il est souhaitable que la formation en entreprise le soit aussi.	
DEMANDE	L'école adresse une demande écrite au responsable de projet MBA/OSP avec copie au responsable de la Section francophone	L'école adresse une demande écrite d'ouverture d'une filière de formation bilingue au responsable de projet MBA/OSP avec copie au responsable de la Section francophone. Les prises de position de l'OrTra concernée et de la CFDFP-BE doivent être jointes à la demande.	L'école adresse une demande écrite à la CCMP/OSP avec une copie au responsable de la Section francophone pour l'ouverture d'une filière de formation bilingue et joint les documents nécessaires à la procédure de reconnaissance par le SEFRI . La prise de position de la CFDFP-BE doit être jointe à la demande.		
DECISION	Examen de la demande et prise de décision par le responsable de projet MBA /OSP et le responsable de la Section francophone	Les sections ABS par le chef de projet OSP et le responsable de la Section francophone OSP décident en fonction des critères suivants: Besoin compréhensible Répartition régionale sensée Organisation suprarégionale possible Neutralité des coûts, pas de classe supplémentaire Compétences linguistiques du personnel enseignant Désistement possible sila PQ est menacée	CCMP et ABS par le chef de projet OSP et le responsable de la Section francophone. Reconnaissance de la filière de formation par le SEFRI		

Concept validé par le groupe de pilotage BILI-MOBI le 3.11.2017

GLOSSAIRE

des concepts de l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles et de la mobilité des apprenantes et apprenants

Abréviations / Termes	Signification
1 L	1 Leçon
11 H	11 ^{ème} année Harnos
A1, A2, B1, B2, C1, C2	Niveau de langue du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
ABB	Abteilung Betriebliche Berufsbildung / section de la formation en entreprise de l'OSP / Section francophone
ABR	Abteilung Betriebswirtschaft und Recht / section Economie et Droit de l'OSP / Section francophone
ABS	Abteilung Berufsfachschulen/ section de la formation en école professionnelle de l'OSP /Section francophone
AC	Attestation de compétence
CAS	Certificate of Advanced studies
CCMP	Commission cantonale de la maturité professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFDFP-BE	Conférence francophone des directeurs des écoles professionnelles – canton de Berne
CIE	Cours interentreprises (CFC)
CP	Connaissances professionnelles
CSFP	Conférence suisse des offices de formation professionnelle
DUAL	Formation professionnelle initiale en entreprise et en école (CFC)
EMP	Ecoles de maturité professionnelle

EP	Ecoles professionnelles
EPC	Ecoles professionnelles commerciales
ERASMUS	Programme de promotion de la mobilité et des échanges de l'Union européenne
FBI	Fachbereich Informatikanwendungen / section des applications informatiques de l'OSP / Section francophone
FCG	Formation à la culture générale (CFC)
FIE	Formation initiale en école (CFC)
GYM 1	Première année de la formation gymnasiale (11H, pour la filière bilingue)
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
INTERMUNDO	Association faitière pour la promotion des échanges de jeunes www.intermundo.ch
LEONARDO DA VINCI	Programme européen pour la formation professionnelle (projets de mobilité des apprenants et des responsables de la formation professionnelle et partenariats entre les institutions)
MBA	Mittelschul- und Berufsbildungsamt
MOVETIA	Agence nationale pour les échanges et la mobilité (www.movetia.ch)
MP1, MP2	Maturité professionnelle pendant l'apprentissage, Maturité professionnelle après l'apprentissage (post CFC)
ODFOP	Ordonnance de Direction sur la formation professionnelle
OECO	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
OFOP	Ordonnance sur formation professionnelle
ORTRA	Organisation du monde du travail (par domaines professionnels)
OSE	Ordonnance sur le statut des enseignantes et enseignants
OSP	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle

PEC MP	Plan d'études cadre de la maturité professionnelle
PQ	Procédure de qualification (CFC)
R/C	Reporting/Controlling
Sec I, Sec II	Enseignement secondaire du 1er degré (école obligatoire) Enseignement secondaire du 2ème degré (post obligatoire, en écoles moyennes et écoles professionnelles)
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation
SF	Section francophone de l'OSP
STA	Situation de travail et d'apprentissage (CFC)
UF	Unité de formation (formation CFC) – principalement pour la formation commerciale